



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 5 février 2018

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 5^e jour du mois de février 2018, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Alexandre Lafleur
Michel Hay

Marc Ménard,
Sophie Lamoureux

Lorraine Labrosse

Absente motivée : Michel Forget

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Jean-René Carrière. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Monsieur le Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2018;
4. Propos du Maire et des Conseillers;
5. Adoption des dépenses;
6. Première période de questions;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Conseil :**
 - 7.1.1. Modifications – Manuel des politiques en matière de gestion des Ressources humaines :
 - 7.1.1.1. Modifications diverses
 - 7.1.1.2. Modifications du Programme de reconnaissance
 - 7.1.2. Désignation – Service de la culture, des loisirs et des sports
 - 7.1.3. Calendrier été 2018 et horaire des fêtes

Maire

Sec. Très.

7.2. Législation :

7.2.1. Avis de motion :

7.2.1.1 Avis de motion - Adoption du Règlement décrétant l'adoption du Code éthique des élus de la municipalité de Saint-André-Avellin

7.2.1.2 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de zonage 31-00 relativement à l'éclairage des enseignes

7.2.2. Règlements :

7.2.2.1. Adoption - Règlement modifiant le Règlement 294-17 « Règlement de tarification relatif au Complexe Whissell »

7.2.2.2. Adoption- Premier projet de règlement concernant la création d'une réserve financière en eau potable

7.2.2.3. Adoption- Premier projet de règlement concernant la création d'une réserve pour le service d'égouts et des eaux usées

7.2.2.4. Adoption d'un premier projet de règlement décrétant l'adoption du Code éthique des élus de la municipalité de Saint-André-Avellin

7.3. Administration :

7.3.1. Gestion :

7.3.1.1. Embauche- Patrouilleurs à vélo

7.3.1.2. Nomination – Représentant et responsable de la bibliothèque

7.3.1.3. Formation – Secourisme en milieu de travail

7.3.1.4. Modifications - Dossiers employés numéros 71-203 et 13-206

7.3.1.5. Formation - École nationale des pompiers-Camion échelle

7.3.2. Finances :

7.3.2.1. Annulation des intérêts et pénalités pour mauvaises créances

7.3.2.2. Adoption de la liste préliminaire des immeubles devant être vendus pour défaut de paiement de taxes et mandat à la MRC et à la Secrétaire-trésorière

7.3.2.3. Modifications – Carte de crédit Municipale

7.3.2.4. Attribution-mandat Audit

7.3.3. Demands diverses / Dons :

7.3.3.1. Demande de financement – Projet « Embellissement cour d'école »

7.3.3.2. Demande d'appui – Bureau d'immatriculation des véhicules automobiles de Papineauville

7.3.3.3. Demande – Journée « Grand nettoyage »

7.3.3.4. Demande d'aide financière – Association des motoneigistes de la Vallée de la Nation inc.

7.3.3.5. Demande de commandite – Déjeuner de Centraide Outaouais

7.3.3.6. Demande de commandite - Résidence Le Monarque (randonnée de motos)

7.3.3.7. Demande – Cours de danse sociale

7.3.3.8. Demande d'appui - Fermeture de la Cafétéria à la Polyvalente Louis-Joseph-Papineau

7.3.3.9. Demands diverses – Festival Western Saint-André-Avellin Rodéo professionnel Inc.

7.4. Sécurité publique :

7.4.1. Sécurité civile :

7.4.2. Sécurité incendie :

7.4.2.1. Reconnaissance de la Fête Nationale

7.4.2.2. Appui pour une demande d'assistance financière – Fête Nationale

7.4.2.3. Demande de l'Association des pompiers volontaires - Utilisation du stationnement du Complexe multifonctionnel Whissell - Fête nationale

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.5. Voirie municipale/ Hygiène du milieu :

7.5.1. Adjudications de contrats :

7.5.1.1 Contrat- Rédaction des documents d'appel d'offres pour les travaux d'eau potable et représentation jusqu'à l'acceptation des travaux

7.5.2. Soumission :

7.5.2.1. Soumission – Conception et production des plans et devis pour la construction des ponceaux (Programme de réhabilitation du réseau routier local)

7.5.2.2. Autorisation – Appel d'offres pour les travaux sur les rangs Ste-Madeleine et St-Louis (Programme de réhabilitation du réseau routier local)

7.6. Aménagement, urbanisme et environnement :

7.6.1. Inscription - Congrès 2018 Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec

7.6.2. Inscription - Symposium canadien sur les matières résiduelles

7.6.3. Demande de dérogation mineure – 56, rue René-Boyer

7.6.4. Projet Valdie – Approbation provisoire partielle

7.7. Loisirs

7.7.1. Inscription – Journée des bibliothèques

8. Correspondance à la Secrétaire-trésorière;

9. Rapport des comités;

10. Varia;

10.1

11. Calendrier mensuel;

Date	Heure	Rencontre

12. Deuxième période de questions;

13. Levée de l'assemblée.

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1802-32

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL HAY QUITTE SON SIÈGE À 20H17.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1802-33

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

Maire

Sec. Très.

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté en y ajoutant l'item suivant :

10.1 Demande d'aide financière – Association pour personnes handicapées de Papineau

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 JANVIER 2018**

1802-34

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2018 est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL HAY REPREND SON SIÈGE À 20H21.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Il n'y a eu aucun propos du Maire et des Conseillers.

5. **ADOPTION DES DÉPENSES**

1802-35

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 1^{er} février 2018, telles que déposées par Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

IL EST RÉSOLU QUE les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 259 435,67\$ pour les dépenses courantes autorisées par le Règlement 115-07 et de 69 019,91\$ pour toutes les autres dépenses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale et
Secrétaire-trésorière

6. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu aucune question parmi les gens du public.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **CONSEIL :**

7.1.1. **MODIFICATIONS - MANUEL DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

1802-36

CONSIDÉRANT l'adoption du Manuel des politiques en matière de gestion des ressources humaines lors de la séance du Conseil du 7 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires aux articles 1.4, 3.4, 3.6, 4.2, 4.4 et 6.2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte des modifications aux articles ci-dessus mentionnés dudit manuel, tel que soumis en annexe;

ET QUE le Conseil autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à aviser les employés à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.2. DÉSIGNATION – SERVICE DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DES SPORTS

1802-37

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin a réorganisé le Service des sports et loisirs;

CONSIDÉRANT QUE deux postes sont reliés à ce service soit :

- Responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports
- Adjointe au Responsable de l'animation culturelle, des loisirs et des sports

CONSIDÉRANT QU' il serait plus judicieux de renommer ce service « Service de la culture, des loisirs et des sports »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal renomme le « Service des sports et loisirs » par la désignation « Service de la culture, des loisirs et des sports ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.3. CALENDRIER ÉTÉ 2018 ET HORAIRE DES FÊTES

1802-38

CONSIDÉRANT QUE pour une saine gestion des services municipaux, il est recommandé d'identifier, en début d'année, le calendrier des jours fériés durant la période estivale ainsi que pour la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE le 24 juin et le 1^{er} juillet 2018 sont un dimanche cette année et que le Conseil municipal autorise le transfert de ces journées au prochain jour ouvrable;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QU' il est prévu de fermer les bureaux municipaux pour la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QU' il est prévu de fermer le Complexe multifonctionnel Whissell quelques jours pendant la période des fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise ce qui suit :

- Fermeture de tous les services municipaux le lundi 25 juin et le lundi 2 juillet 2018, sauf en cas d'urgence;
- Fermeture des bureaux administratifs de la Mairie ainsi que des bureaux administratifs du Complexe multifonctionnel Whissell pour la période des fêtes soit du 21 décembre 2018 (midi) au 6 janvier 2019 inclusivement;
- Fermeture du Complexe multifonctionnel Whissell les 24, 25 et 26 décembre 2018 ainsi que le 31 décembre 2018, 1^{er} et 2 janvier 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2. LÉGISLATION :

7.2.1. AVIS DE MOTION :

7.2.1.1. AVIS DE MOTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU CODE ÉTHIQUE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

AVIS DE MOTION

1802-03AM

Madame la conseillère Sophie Lamoureux donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement décrétant l'adoption du Code éthique des élus de la municipalité de Saint-André-Avellin.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.2.1.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 31-00 RELATIVEMENT À L'ÉCLAIRAGE DES ENSEIGNES

AVIS DE MOTION

1802-04AM

Madame la conseillère Lorraine Labrosse donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de zonage 31-00 relativement à l'éclairage des enseignes.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.2.2. RÈGLEMENTS :

7.2.2.1. **ADOPTION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 294-17 « RÈGLEMENT DE TARIFICATION RELATIF AU COMPLEXE WHISSELL »**

1802-39

RÈGLEMENT NUMÉRO 310-18

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 294-17
« RÈGLEMENT DE TARIFICATION RELATIF AU COMPLEXE WHISSELL »**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est adopté selon les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ c. F-2.1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

QUE le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour les fins du présent règlement, un OBNL est un organisme à but non lucratif, c'est-à-dire une compagnie dûment incorporée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, RLRQ c. C-38., ayant son siège social à Saint-André-Avellin.

ARTICLE 3

Tous les tarifs fixés par le présent règlement ne comprennent pas la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) lesquelles doivent être ajoutées au moment de la facturation lorsqu'exigible.

Tarifification des salles

1^o Pour la location d'une ou plusieurs salles avec gérance du bar par la Municipalité :

▪ 1 salle	100 \$ par jour
▪ 2 salles	125 \$ par jour
▪ 3 salles	150 \$ par jour
▪ Grande salle	200 \$ par jour
▪ ½ grande salle	150 \$ par jour

2^o Pour la location d'une ou plusieurs salles à l'heure pour des cours, des réunions ou toutes autres activités similaires :

▪ 1 salle	15 \$ / l'heure
▪ 2 salles	21 \$ / l'heure
▪ 3 salles	27 \$ / l'heure
▪ Cuisine	15 \$ / l'heure

Municipalité de Saint-André-Avellin

3^o Pour la location pour des activités sportives :

- Grande salle 15 \$ / l'heure
- Écoles 15 \$ / l'heure

4^o Pour la location de salles par des OBNL ayant une adresse à Saint-André-Avellin, les forfaits annuels suivants sont offerts pour des locations sans service de bar :

- 1 à 12 réservations 50 \$
- 13 à 50 réservations 125 \$
- 51 et plus 150 \$

- Pour le local de rangement, un tarif unique de 120\$ s'ajoute au forfait.

5^o Pour la location de salles par des OBNL n'ayant pas d'adresse à Saint-André-Avellin, les forfaits annuels suivants sont offerts pour des locations sans service de bar :

- 1 à 12 réservations 100 \$ par réservation
- 13 à 50 réservations 250 \$ par réservation
- 51 et plus 300 \$ par réservation

6^o Pour le Festival Twist 170 \$ par jour

7^o Pour le Festival Western 1 700 \$ pour 10 jours

Location de terrains

1^o Pour la location du terrain de :

- Balle 10 \$ / l'heure
75 \$ / journée
200 \$ / 1 jour / tournoi
- Soccer (adultes) 10 \$ / l'heure
- Volleyball plage 10 \$ / l'heure
- Tennis 5 \$ / l'heure / 1 terrain
10 \$ / l'heure / 2 terrains

Location de temps de glace

1^o Aréna Stéphane Richer :

- AHMPN régulier 40 \$ / l'heure
- AHMPN tournoi 25 \$ / l'heure
- Tournoi Adulte 30 \$ / l'heure
- AHMPN extérieur 50 \$ / l'heure
- C.S.CV. 40 \$ / l'heure
- Jours de semaine 40 \$ / l'heure
- Soirs et fins de semaine 110 \$ / l'heure
- Après 22h30 65 \$ / l'heure
- Organismes avec contrat 95 \$ / l'heure

Maire

Sec. Très.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE-SUPPLÉANT

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.2.2.2 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE EN EAU POTABLE

1802-40

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-18

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-18 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE *l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 mars 2017;*

ATTENDU QUE *le présent projet de règlement est adopté selon les articles 1094.1 et suivants du Code municipal du Québec;*

ATTENDU QUE *la municipalité est propriétaire d'un système de traitement d'eau potable comprenant entre autre deux puits , un poste de chloration, un réservoir d'eau potable et un système de dosage de chlore liquide et qui dessert différents secteurs;*

ATTENDU QUE *ces équipements nécessitent parfois des investissements majeurs soit pour les réparer ou en faire le remplacement ce qui entrainera des dépenses pour la municipalité;*

ATTENDU QUE *le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière pour financer les dépenses pour l'alimentation en eau potable, afin d'éviter d'imposer une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'aqueduc lorsque ces dépenses devront être faites;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

QUE *le Conseil décrète ce qui suit :*

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : OBJET DU RÈGLEMENT ET TERRITOIRE VISÉ

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement de toutes dépenses reliées à l'eau potable pour l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 3 : DURÉE D'EXISTENCE

La présente réserve financière est créée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : MONTANT PROJETÉ

La réserve financière est d'un montant initial de 50 000 \$ lequel provient de son excédent de fonctionnement non affecté.

Le conseil est autorisé à faire toute contribution pour continuer à doter la présente réserve.

ARTICLE 5 : MODE DE FINANCEMENT

Les sommes, affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière proviennent de l'excédent provenant de la compensation exigée des propriétaires des immeubles raccordés au réseau d'eau potable pour les frais de ce service et ceux liés à son administration.

En plus des sommes mentionnées au paragraphe précédent afin de constituer la réserve financière, le conseil est autorisé à utiliser tout mode de tarification prévu aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale auprès des propriétaires des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE-SUPPLÉANT

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.2.2.3 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE POUR LE SERVICE D'ÉGOUTS ET DES EAUX USÉES

1802-41

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314-18

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314-18 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE *l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 janvier 2018;*

ATTENDU QUE *le présent projet de règlement est adopté selon les articles 1094.1 et suivants du Code municipal du Québec;*

ATTENDU QUE *la municipalité est propriétaire d'une station d'épuration qui comprend entre autres trois étangs aérés, deux postes de pompage et quatre ouvrages de surverses ;*

ATTENDU QUE les étangs devront être éventuellement vidangés, ce qui entraînera une dépense importante pour la municipalité;

ATTENDU QUE le réseau d'égout pluvial et sanitaire nécessite également parfois des investissements majeurs en réparations ou remplacement de certains équipements;

ATTENDU QUE le conseil juge qu'il serait bien avisé de se doter d'une réserve financière pour son service d'égout, et de façon générale, l'assainissement des eaux usées, afin d'éviter d'imposer une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'égout lorsque ces dépenses devront être faites;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

QUE le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : **OBJET DU RÈGLEMENT ET TERRITOIRE VISÉ**

Le conseil décrète la création d'une réserve financière pour le financement de toutes dépenses reliées aux égouts et l'assainissement des eaux lorsque requis.

ARTICLE 3 : **DURÉE D'EXISTENCE**

La présente réserve financière est créée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : **MONTANT PROJETÉ**

La réserve financière est d'un montant initial de 115 000 \$ lequel provient de son excédent de fonctionnement non affecté.

Le conseil est autorisé à faire toute contribution pour continuer à doter la présente réserve.

ARTICLE 5 : **MODE DE FINANCEMENT**

Les sommes, affectées annuellement à la constitution de cette réserve financière proviennent de l'excédent provenant de la compensation exigée des propriétaires des immeubles raccordés au réseau au réseau d'égout pour les frais de ce service et ceux liés à son administration.

En plus des sommes mentionnées au paragraphe précédent afin de constituer la réserve financière, le conseil est autorisé à utiliser tout mode de tarification prévu aux articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale auprès des propriétaires des immeubles desservis par le réseau d'égout municipal.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE-SUPPLÉANT

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.2.2.4 ADOPTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU CODE ÉTHIQUE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

1802-42

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-18

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU CODE ÉTHIQUE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

CONSIDÉRANT QUE *l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 février 2018;*

CONSIDÉRANT QUE *le présent projet de règlement est adopté selon les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

QUE *le Conseil décrète ce qui suit :*

ARTICLE 1 PRÉSENTATION

*Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)**.*

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;*
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;*
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;*
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;*
- 5° la loyauté envers la municipalité;*
- 6° la recherche de l'équité.*

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 2 INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;

3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;

5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 3 CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

1 Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

2 Il est interdit à toute personne de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Les élus municipaux doivent prendre les mesures nécessaires pour que leur personnel de cabinet respecte l'interdiction. En cas de non-respect de cette interdiction, les élus sont imputables et peuvent faire l'objet de sanctions.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,*
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,*

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE-SUPPLÉANT

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.3. ADMINISTRATION :

7.3.1. GESTION :

7.3.1.1. EMBAUCHE DES PATROUILLEURS À VÉLO

1802-43

CONSIDÉRANT QUE *la Municipalité désire participer à nouveau au programme « Patrouilleur à vélo » parrainé par la Sûreté du Québec, pour la saison estivale 2018;*

CONSIDÉRANT QUE *la présence de ces patrouilleurs permet de limiter les actes de vandalisme et ainsi diminuer l'inquiétude des citoyens;*

CONSIDÉRANT QU' *un avis pour des appels de candidatures doit être publié dans le journal local;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal désire adhérer à nouveau au programme « Patrouilleur à vélo » parrainé par la Sûreté du Québec;*

ET QUE *le Conseil municipal autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à faire paraître un avis dans le journal local, pour les postes ci-dessus mentionnés, pour la période du 22 juin à la mi-août 2018 à raison de 40 heures par semaine, au taux horaire de **14,56\$/heure.***

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.2. NOMINATION – REPRÉSENTANT ET RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE

1802-44

CONSIDÉRANT QUE *le Réseau Biblio de l'Outaouais demande de nommer deux personnes, soit un élu municipal et un responsable de bibliothèque, afin de*

_____ Maire
_____ Sec. Trés.

Municipalité de Saint-André-Avellin

représenter la municipalité de Saint-André-Avellin entre autres lors des assises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-André-Avellin nomme deux représentants, soit :

- M. Marc Ménard Élu municipal
- M. Adéodat Bernard : Responsable de la bibliothèque

ET QUE ces personnes, sont autorisées à représenter la municipalité de Saint-André-Avellin aux assises et autres rencontres diverses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.3. FORMATION – SECOURISME EN MILIEU DE TRAVAIL

1802-45

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et premiers soins prévoit que tout employeur doit s'assurer, en tout temps durant les heures de travail, de la présence de secouristes qualifiés en cas d'urgence que ce soit pour des malaises, des accidents ou des lésions;

CONSIDÉRANT l'importance de renouveler la certification des employés ayant leurs cartes de secourisme en milieu de travail ou la formation de nouveaux secouristes;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Santinel Inc. a fait parvenir une offre de services à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise un maximum de 15 employés de différents secteurs à participer à la formation ci-dessus mentionnée, avant décembre 2018, qui se tiendra au Complexe multifonctionnel Whissell à Saint-André-Avellin, pour un **montant d'environ 700,00 \$ avant taxes.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.4. MODIFICATION DOSSIERS DES EMPLOYÉES NUMÉROS 71-203 ET 13-206

1802-46

CONSIDÉRANT la modification du Manuel des politiques en matière de gestion des Ressources humaines;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de l'employée numéro 13-206 concernant l'augmentation de sa période de vacances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte les ajustements ci-dessous mentionnés soit :

- Compenser monétairement les heures que l'employée numéro 71-203 a perdues durant sa période de probation
- Accorder à l'employée numéro 13-206, une semaine de vacances supplémentaire équivalente à 32 heures et ce, dès 2018.

ET autorise le service de la comptabilité à procéder aux dites modifications ci-dessus mentionnées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.1.5 FORMATION – ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS – CAMION ÉCHELLE

1802-47

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin fait présentement la location d'un camion échelle pour le service des incendies;

CONSIDÉRANT le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit la formation des pompiers au cours du prochain mois afin de répondre efficacement et de manière sécuritaire, avec le camion échelle, lors des situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de recevoir une aide financière, par l'entremise de la MRC de Papineau, afin de diminuer l'impact financier pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin désire bénéficier de l'aide financière offerte à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à inscrire les pompiers volontaires à temps partiel à la formation ci-dessus mentionnée auprès de la MRC de Papineau;

ET QUE le Conseil autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à déboursier, si nécessaire, un **montant maximum de 2 000,00 \$ taxes incluses** pour ladite formation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.2. FINANCES :

7.3.2.1. **ANNULATION DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR MAUVAISES CRÉANCES**

1802-48

CONSIDÉRANT le rapport de Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, en date de ce jour concernant les comptes à recevoir;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs démarches ont été effectuées par une agence de recouvrement afin de recouvrer les soldes impayés;

CONSIDÉRANT QUE ces comptes à recevoir font déjà l'objet d'une provision pour mauvaises créances au cours de l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la radiation des comptes à recevoir tels que présentés au rapport déposé pour un montant de **6 605,78 \$ plus tous les intérêts y afférents cumulés à ce jour.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.2. **ADOPTION DE LA LISTE PRÉLIMINAIRE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET MANDAT À LA MRC ET À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

1802-49

CONSIDÉRANT QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers dus, à la date du 5 février 2018, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE ledit état soit et est approuvé par le Conseil municipal et que Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est enjoint de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité Régionale de Comté de Papineau tous les immeubles de la municipalité de Saint-André-Avellin dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.3. MODIFICATION – CARTE DE CRÉDIT

1802-50

CONSIDÉRANT QUE différentes institutions financières offrent des remises, sous différentes formes, lors de l'utilisation de leurs cartes de crédit;

CONSIDÉRANT QUE les cartes de crédit utilisées par la municipalité de Saint-André-Avellin n'offrent aucune remise lors de leur utilisation;

CONSIDÉRANT QU' il serait avantageux pour la Municipalité de pouvoir bénéficier de certains avantages que certaines cartes peuvent offrir;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité ont évolué et les limites de crédit ne sont pas suffisantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate madame Madeleine Corbeil, commis aux finances, à procéder à une recherche auprès de différentes institutions financières afin de connaître les différents avantages que procure l'utilisation de leurs cartes;

ET QUE monsieur le Maire, Jean-René Carrière, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet, si nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.2.4. ATTRIBUTION – MANDAT AUDIT

1802-51

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-André-Avellin doit procéder à l'Audit pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QU' à la demande du Conseil municipal, une recherche fut effectuée auprès de différentes firmes effectuant des audits dans le secteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité et que toutes trois étaient conformes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la soumission la plus basse soit celle de Raymond Chabot Grant Thornton pour :

- Audit (exercice financier pour l'année 2017) 10 500,00 \$ plus les taxes applicables
- Audit (collecte sélective et matières recyclables) 1 000,00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3. DEMANDES DIVERSES / DONS :

7.3.3.1. DEMANDE DE FINANCEMENT – PROJET « EMBELLISSEMENT COUR D'ÉCOLE »

La Municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'école Providence / J.-M.-Robert relativement à leur projet « Embellissement cour d'école.

Cependant, les membres du Conseil municipal sont malheureusement dans l'impossibilité de donner suite à cette demande d'aide financière.

7.3.3.2. DEMANDE D'APPUI – TRANSFERT DU BUREAU D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES AUTOMOBILES DE PAPINEAUVILLE

1802-52

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'immatriculation des véhicules automobiles de Papineauville, mandataire de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), offre un service de proximité aux citoyens et citoyennes de la Petite-Nation, qui autrement doivent se déplacer vers Lachute ou Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce bureau embauche actuellement trois personnes du territoire de la MRC de Papineau, lequel est situé à Papineauville;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de Service Québec situés à La Tuque, à Québec, à Chisasibi, à Lebel-sur-Quévillon et à Roberval offrent les services pour le permis de conduire et l'immatriculation des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE la mission de Service Québec est notamment d'améliorer les services aux particuliers et aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2017-11-546, adoptée lors de la séance du Conseil municipal de Papineauville tenue le 13 novembre 2017, laquelle demande l'appui de la MRC de Papineau afin que les services offerts par le bureau des véhicules de Papineauville soient transférés dans les bureaux de Service Québec situés également à Papineauville et ainsi maintenir le service de proximité ainsi que les emplois qui y sont associés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Saint-André-Avellin appuie la municipalité de Papineauville dans le cadre de ses démarches et recommande le transfert des services offerts par le bureau d'immatriculation des véhicules automobiles de Papineauville vers les bureaux de Service

Municipalité de Saint-André-Avellin

Québec, également situés à Papineauville et ce, afin de maintenir le service de proximité et les trois emplois qui y sont associés;

ET QU' une copie de la présente résolution soit acheminée au député de Papineau, monsieur Alexandre Iraça ainsi qu'aux municipalités locales;

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.3. DEMANDE – JOURNÉE « GRAND NETTOYAGE »

1802-53

CONSIDÉRANT QUE le Conseil Économique et Communautaire (CEC) désire, encore cette année, organiser une journée de « grand nettoyage » dans la Municipalité le samedi 5 mai prochain;

CONSIDÉRANT QUE par cet évènement, le CEC aimerait créer un sentiment de fierté et d'appartenance auprès des citoyens et citoyennes envers la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette journée il y aura un dîner, commandité par le marché Métro de Saint-André-Avellin, au Complexe multifonctionnel Whissell et cela accompagné de musique;

CONSIDÉRANT QUE pour cet évènement, le CEC fait appel à la Municipalité pour diverses demandes :

- Aide financière de 500, \$ pour divers achats, dont de la marchandise, des bombones de gaz et frais pour l'impression de l'évènement
- Prêt de deux chapiteaux
- Ouverture de l'Écocentre durant la journée afin d'inciter les citoyens et citoyennes à nettoyer leur terrain et leur garage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte ce qui suit :

- Contribution financière maximale de 500,00\$ payable sur présentation de factures qui seront envoyées directement à la Municipalité pour paiement
- Prêt de deux chapiteaux
- Ouverture de l'Écocentre le 5 mai prochain, de 10h00 à 17h00.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

_____ Maire
_____ Sec. Très.

7.3.3.4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION DES MOTONEIGISTES DE LA VALLÉE DE LA NATION INC.

La Municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'Association des Motoneigistes de la Vallée de la Nation inc. (AMVN) afin d'améliorer et sécuriser les sentiers.

Cependant, les membres du Conseil municipal sont malheureusement dans l'impossibilité de donner suite à cette demande d'aide financière.

7.3.3.5. DEMANDE DE COMMANDITE – DÉJEUNER DE CENTRAIDE OUTAOUAIS

La Municipalité a reçu une demande d'aide financière de Centraide Outaouais relativement à leur déjeuner de Centraide Outaouais.

Cependant, les membres du Conseil municipal sont malheureusement dans l'impossibilité de donner suite à cette demande d'aide financière.

Par contre, le Conseil municipal est disponible afin de participer au déjeuner en effectuant du bénévolat lors de cet événement.

7.3.3.6. DEMANDE DE COMMANDITE - RÉSIDENCE LE MONARQUE (RANDONNÉE DE MOTOS)

La Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la Résidence Le Monarque relativement à la randonnée de motos.

Cependant, les membres du Conseil municipal sont malheureusement dans l'impossibilité de donner suite à cette demande d'aide financière.

7.3.3.7. DEMANDE DE COMMANDITE – COURS DE DANSE SOCIALE

1802-54

CONSIDÉRANT QUE depuis septembre 2017, des cours de danse sont offerts gratuitement aux citoyens et citoyennes de Saint-André-Avellin;

CONSIDÉRANT QUE précédemment, il y avait une entente entre la formatrice et la Municipalité pour l'obtention d'un local sans frais et ce, afin de perfectionner son art et que sa dernière série de cours lui permettra d'aller chercher son niveau professionnel;

CONSIDÉRANT QUE la formatrice continue d'offrir gratuitement les cours cette saison mais elle demande à la Municipalité de lui accorder une commandite;

CONSIDÉRANT QUE la prochaine session devrait permettre une entrée d'argent supplémentaire compte tenu de l'augmentation de participation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte de verser une commandite pour un montant de **300,00 \$** à madame Sylvie Noël puisque cela permet d'offrir une activité supplémentaire dans la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.3.8. DEMANDE D'APPUI – FERMETURE DE LA CAFÉTÉRIA À LA POLYVALENTE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU

1802-55

CONSIDÉRANT l'importance de l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau comme institution d'enseignement secondaire régionale;

CONSIDÉRANT l'importance accordée à notre population, à la saine alimentation;

CONSIDÉRANT le respect de la « Politique-Cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif » mis de l'avant dans le menu offert par la cafétéria LJP;

CONSIDÉRANT la présence de trois commerces de restauration rapide à proximité de la Polyvalente Louis-Joseph-Papineau;

CONSIDÉRANT la fermeture imminente de la Coopérative de solidarité cafétéria L.J.P. pour faute de rentabilité à la fin de juin 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin appuie les démarches de la Coopérative de solidarité cafétéria L.J.P. auprès du MEES afin que celle-ci soit incluse dans les critères d'octroi de subvention du programme pour « Un Virage Santé à l'École ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.9. DEMANDES DIVERSES – FESTIVAL WESTERN SAINT-ANDRÉ-AVELLIN RODÉO PROFESSIONNEL INC

1802-56

CONSIDÉRANT QUE le Festival Western de Saint-André-Avellin, Rodéo professionnel se déroulera du 19 au 29 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QU' il y aura un défilé à traction chevaline durant le Festival;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demanderont l'autorisation au ministère des Transports pour la fermeture de la rue Principale et ces derniers d'habitude souhaitent qu'un camion de pompier fasse partie de cette parade pour accentuer la sécurité lors de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent une réservation de terrains dans le cadre du Festival;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent de l'aide au niveau de la main d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte de verser une contribution financière pour un montant de **15 000,00 \$** au Festival Western de Saint-André-Avellin Rodéo Professionnel inc. à titre de commanditaire privilégié pour le Salon VIP;

ET QUE le Conseil est favorable à la fermeture temporaire de certaines rues tel que demandé par les organisateurs du Festival Western, pour le temps du défilé mentionné ci-dessus;

ET d'autoriser l'utilisation des camions incendie requis pour cette parade;

ET d'accorder les demandes suivantes pour l'évènement du Festival Western 2018:

SALLES:

- La grande, les petites, le bar, la cuisine, le vestiaire, les douches et ce, à partir du 13 juillet jusqu'au 31 juillet 2018, au coût de 170,\$ / jour pour toutes les installations
- L'Aréna pour l'entreposage de leurs véhicules
- Sous-sol de la bibliothèque (sous réserve d'une prochaine construction)

STATIONNEMENTS:

- De l'Aréna, du Complexe (en avant et sur le côté), terrain de balle, terrain au parc à côté de la patinoire extérieure, terrain où est situé la billetterie, la piste d'athlétisme (pour campeurs), terrain sur le côté du Lac Ernest Whissell, le parc à neige (parade), terrain en avant du musée et du garage Paul Piecki (sous réserve d'une prochaine construction)

NOTE: Conditionnellement à la disponibilité des terrains ► Dans l'éventualité de la construction future de la Mairie à cet endroit, certains terrains pourraient ne pas être disponibles

FERMETURE DE RUES:

La fermeture de rues pour la sécurité de l'évènement et qu'une lettre signée conjointement par monsieur le Maire et le Président du Festival Western devra être expédiée à tous les propriétaires riverains soit:

- Fermeture de la rue Rossy à partir de Charles-Auguste-Montreuil
- Fermeture de la rue Charles-Auguste-Montreuil à partir de Sainte-Julie Est
- Fermeture de la rue Séguin à partir de la rue Charles-Auguste-Montreuil et rue Philippe-Lacoste
- Les fermetures de rues se feront à partir du 13 juillet et ce, graduellement selon les installations requises

MATÉRIEL:

- Blocs de béton pour solidifier le système de son au stage et pour les chapiteaux selon les besoins
- Barricades et clôtures
- Points de vidanges

Municipalité de Saint-André-Avellin

- *Tables, séparateurs et chaises selon les besoins*
- *Panneaux électriques*

MAIN D'OEUVRE ET UTILISATION DE L'EAU:

- *Aide pour l'installation avant le Festival*
- *Nettoyage pendant le Festival, du site municipal*
- *Ramassage des chaises, séparateurs et tables après le Festival*
- *Installation des points pour la vidange des roulottes et VR sur le site municipal*
- *Aide pour l'installation de l'eau pour les commerçants, les campeurs et le stade équestre*
- *Permission pour l'arrosage au stade selon les besoins*
- *Machineries, selon la disponibilité*

DÉPASSEMENT DES HEURES PERMISES – BRUIT:

- *Autorise le dépassement de la limite de 23 heures (bruit) pour leurs activités*

PREMIERS RÉPONDANTS

- *Service des Premiers répondants, selon leur disponibilité.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.4. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.4.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.4.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

7.4.2.1. RECONNAISSANCE DE LA FÊTE NATIONALE

1802-57

CONSIDÉRANT QUE *la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoises;*

CONSIDÉRANT QUE *la Fête nationale est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;*

CONSIDÉRANT QUE *la population de la municipalité de Saint-André-Avellin souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;*

CONSIDÉRANT QUE *la municipalité de Saint-André-Avellin a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal de la municipalité de Saint-André-Avellin, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclament le 24 juin, Fête nationale du Québec et invitent la population à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2.2. APPUI POUR UNE DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE - FÊTE NATIONALE

1802-58

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers volontaires de Saint-André-Avellin demande à la Municipalité de les appuyer dans leur démarche afin d'obtenir une assistance financière pour la fête des Québécois(es) le 23 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hay

ET RÉSOLU QUE monsieur Adéodat Bernard, secrétaire de l'Association des pompiers volontaires de Saint-André-Avellin, est autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2018.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2.3. DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES - UTILISATION DU STATIONNEMENT DU COMPLEXE MULTIFONCTIONNEL WHISSELL - FÊTE NATIONALE

1802-59

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers volontaires de Saint-André-Avellin aura besoin d'espace pour des activités lors de la Fête nationale des Québécois les 22 et 23 juin dans la soirée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'Association des pompiers volontaires de Saint-André-Avellin d'utiliser le stationnement à l'avant du Complexe multifonctionnel Whissell et de l'Aréna Stéphane-Richer, soit à partir du devant de la bibliothèque jusqu'au terrain de soccer, pour leurs activités qui se dérouleront les 22, 23 et 24 juin prochains, et d'utiliser l'arrière du Complexe comme stationnement et le plateau de l'aréna en cas de pluie durant la soirée du 23 juin 2018.

NOTE: Conditionnellement à la disponibilité des terrains ► Dans l'éventualité de la construction future de la Mairie à cet endroit, certains terrains pourraient ne pas être disponibles

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Municipalité de Saint-André-Avellin

7.5. VOIRIE MUNICIPALE/ HYGIÈNE DU MILIEU :

7.5.1. ADJUDICATIONS DE CONTRATS :

7.5.1.1 CONTRAT – RÉDACTION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE ET REPRÉSENTATION JUSQU'À L'ACCEPTATION DES TRAVAUX

1802-60

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire retenir les services d'une firme apte à fournir des services professionnels pour prendre en charge l'exploitation de ses ouvrages d'eau potable et des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Alexandre Lafleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à aller en appel d'offres pour la fourniture de services professionnels afin de prendre en charge l'exploitation de ses ouvrages d'eau potable et des eaux usées;

ET QUE monsieur le Maire, Jean-René Carrière, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5.2. SOUSSION :

7.5.2.1. SOUSSION – CONCEPTION ET PRODUCTION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION DES PONCEAUX (PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL)

1802-61

CONSIDÉRANT la réhabilitation de deux ponceaux sur le rang Sainte-Madeleine prévue cette année, il est nécessaire de prévoir la conception et la production de plans et devis à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont exécutés dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue de la firme HKR Consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accepte la soumission de HKR Consultation pour la conception et la production des plans et devis pour la construction desdits ponceaux sur le rang Sainte-Madeleine au montant de **11 900,00\$ plus les taxes applicables.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.2.2. AUTORISATION – APPEL D’OFFRES POUR LES TRAVAUX SUR LES RANGS STE-MADELEINE ET ST-LOUIS (PROGRAMME DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL)

1802-62

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection dans les rangs Sainte-Madeleine et Saint-Louis sont prévus dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Roger Valade, Directeur des travaux publics, à aller en appel d’offres public sur le service électronique d’appel d’offres (SÉAO) auprès de différents fournisseurs pour les travaux ci-dessus mentionnés.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.5.3. DIVERS

7.6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

7.6.1. INSCRIPTION - CONGRÈS 2018 – CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

1802-63

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité encourage la formation continue de ses membres afin d’optimiser leurs compétences et ainsi augmenter le niveau de services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) se tiendra du 3 au 5 mai 2018, à Rivière-du-Loup;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE monsieur Pierre Villeneuve, inspecteur en bâtiment, environnement et urbanisme est autorisé à participer au Congrès de la COMBEQ ci-dessus mentionné au coût de **600,00\$ plus les taxes applicables**, pour les frais d'inscriptions;

ET QUE tous les frais d'hébergement, de représentation et déplacements seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.6.2. INSCRIPTION - SYMPOSIUM CANADIEN SUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES

1802-64

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité encourage la formation continue de ses membres afin d'optimiser leurs compétences et ainsi augmenter le niveau de services aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le 9^e Symposium canadien sur les matières résiduelles se tiendra du 13 au 15 mars 2018, à Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Alexandre Lafleur est autorisé à participer au Symposium ci-dessus mentionné au coût de **600,00\$ plus les taxes applicables**, pour les frais d'inscriptions en plus des frais obligatoires incidents;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.6.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 56, RUE RENÉ-BOYER

1802-65

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée relativement à la propriété sise au 56, rue René-Boyer afin de régulariser la localisation d'une construction accessoire ne respectant pas la marge de recul latérale prescrite;

Maire

Sec. Très.

CONSIDÉRANT QUE *cette remise est à une distance de 0,51 mètre de la ligne latérale, alors que selon l'article 9.5.1.3. du règlement de zonage no.31-00, la marge de recul minimale latérale prescrite est de 1,00 mètre, donc une dérogation de 0,49 mètre;*

CONSIDÉRANT QUE *cette remise a fait l'objet d'un permis de construction et que les travaux de construction ont été effectués de bonne foi;*

CONSIDÉRANT QUE *cette remise empiète dans la marge de recul latérale que sur une partie de ce mur, et seulement au niveau de la corniche;*

CONSIDÉRANT QUE *les éléments contraignants existants relativement à une relocalisation de cette remise portant sur l'application d'une bande de protection riveraine et à une distance minimale à conserver avec la résidence;*

CONSIDÉRANT QU' *en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;*

CONSIDÉRANT QUE *le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Ménard

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.6.4. PROJET VALDIE – APPROBATION PROVISOIRE PARTIELLE

1802-66

CONSIDÉRANT QU' *il y a un protocole d'entente signé par le promoteur du projet Valdie et la Municipalité;*

CONSIDÉRANT QU' *en vertu du Règlement 233-14 « Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues », il est requis qu'une attestation d'un ingénieur soit émise à l'étape de l'approbation provisoire partielle concernant la construction de rue;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Lamoureux

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal considère que l'exigence prévue au Règlement 233-14 « Règlement concernant les ententes relatives à la réalisation de travaux aux infrastructures et équipements municipaux et la mise en place des services publics et des rues » concernant l'approbation provisoire partielle est respectée, conditionnellement à la recommandation positive du service d'urbanisme sur l'attestation à être émise par l'ingénieur;*

ET QUE *l'émission de cette approbation provisoire partielle permettra de respecter les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction prévues au dit Règlement 233-14.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7. **LOISIRS**

7.7.1. **INSCRIPTION – JOURNÉE DES BIBLIOTHÈQUES**

1802-67

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Outaouais organise une journée des bibliothèques, le 2 mars prochain, dans le cadre du Salon du livre de l'Outaouais à la Maison du Citoyen de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE messieurs Marc Ménard, Adéodat Bernard ainsi que madame Micheline Touchette soient autorisés à participer à cette journée qui se tiendra le vendredi 2 mars 2018, à Gatineau au coût de **22,00\$ plus taxes par personne**, incluant le dîner-buffet et un laissez-passer par participant pour visiter gratuitement le Salon du livre de l'Outaouais;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement (covoiturage) soient remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

8. **CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéro 7 à 31) et certaines sont discutées avec les membres.

9. **RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. **VARIA**

10.1 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ASSOCIATION POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE PAPINEAU**

La Municipalité a reçu une demande d'aide financière de l'Association pour personnes handicapées de Papineau relativement à leur souper-bénéfice.

Cependant, les membres du Conseil municipal sont malheureusement dans l'impossibilité de donner suite à cette demande d'aide financière.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1802-68

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QU' à 21h20, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

JEAN-RENÉ CARRIÈRE
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.